

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2024

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 19
Votants : 25

D24.035

L'an deux mille vingt-quatre,
le treize juin,
à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 6 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine, FABRE Jean, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, MALZAC Claude, VALENTIN Christine (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), BLANC Sébastien (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, VAYSSIER Jean-Louis, CAYREL Jean-Claude, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme (pouvoir à FERNANDEZ Florence), RODIER Colette, POURQUIER Jean-Paul (pouvoir à JURQUET Didier), SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude) et DE SOUSA Guy.

M. FABRE Jean a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D24.035: PAE DE LA TIEULE – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Monsieur le Président précise que par arrêté n° PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024, Monsieur le Préfet de La Lozère a dissous le Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 au 21 mai 2024. Le Parc d'activité économique de La Tieule a ainsi été rétrocédé à la Communauté de Communes.

Il rappelle que celui-ci a été créé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation industrielle de La Tieule suite au dépôt en Préfecture de La Lozère le 8 août 2008 du dossier de réalisation comprenant une étude d'impact environnementale, et autorisée par courrier du 6 octobre 2008.

Le dossier de réalisation prévoyait un phasage et une commercialisation progressive :

L'aménagement de la ZAC et la viabilisation des lots des tranches 1 et 2 ont été achevés en mars 2010.

La tranche 3 / 4 (côté Lebous) accueille un parc photovoltaïque au sol mis en service en décembre 2020.

La tranche 4 (côté Longviala) accueille une entreprise (lot 26) mais n'est pas encore aménagée ni viabilisée.

Le défrichement prévu dans le cadre de la création de la ZAC et autorisé par décision préfectorale n°2008-270-003 du 26 septembre 2008 n'a pas été totalement mis en œuvre dans cette logique de phasage de la commercialisation.

L'état des lieux du foncier économique du territoire ayant mis en lumière l'absence de terrain disponible à destination des PME et petites industries, il convient de renouveler la demande de défrichement afin de :

- faciliter la commercialisation des lots 10 à 19 qui ne sont à ce jour que partiellement défrichés,
- permettre la commercialisation des lots 20 à 24 d'ores déjà viabilisés et qui n'ont jamais été défrichés.

En effet, depuis la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les nouveaux bâtiments à usage commercial, artisanal, industriel, les entrepôts et hangar de plus de 500 m² d'emprise au sol ont l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture.

Défricher la totalité de la surface des lots permettrait ainsi de :

- répondre à la demande des futurs acquéreurs qui souhaitent avoir le meilleur rendement pour leurs installations photovoltaïques,
- garantir une meilleure protection des biens face au risque incendie non négligeable sur ce secteur très boisé.

Dans ce cadre, il est également proposé que la CC ALCT crée une bande coupe-feu dans la limite des 50 mètres à l'arrière des lots.

Où cet exposé et après en avoir débattu,

Vu les articles L131-10 et suivants relatifs aux obligations légales de débroussaillage et L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier ;

Vu l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024 portant dissolution du SMLA75,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de procéder au défrichement du PAE de la Tieule afin d'une part de répondre aux obligations légales de déboisement et d'autre part de rendre plus attractif les lots à la vente pour les acquéreurs,

APPROUVE le projet de plan de défrichement ci-annexé,

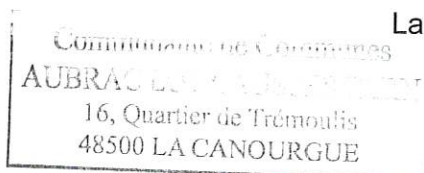
AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à déposer la demande d'autorisation de défrichement correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à déposer une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale,

DIT que la création de la ZAC ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact environnementale, le projet de défrichement ayant déjà été autorisé et ne concernant que des lots à bâtir, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à déposer tout dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,



La Canourgue, le 17 juin 2024,
Le Président,

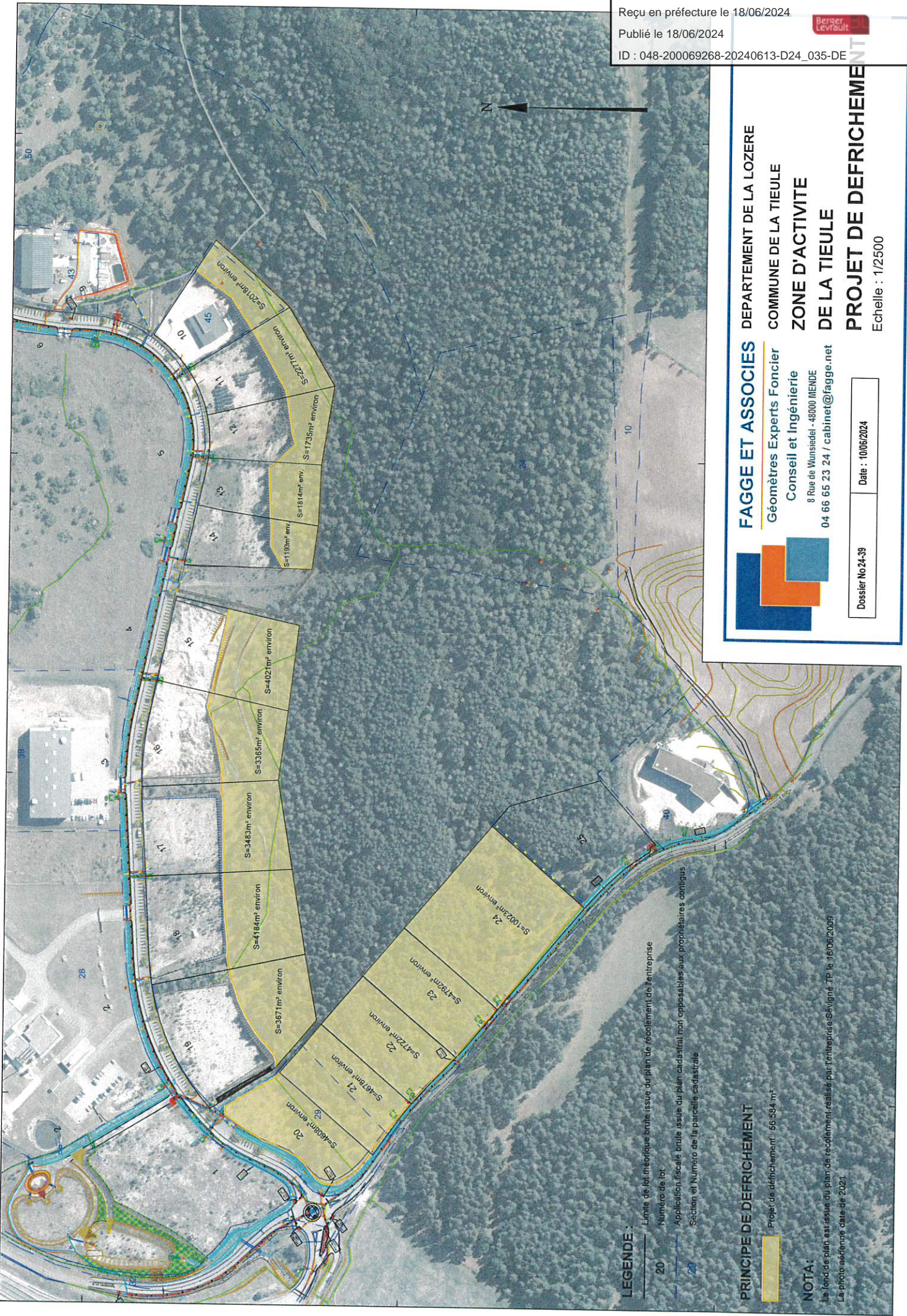
Jean-Claude SALEIL

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 048-200069268-20240613-D24_035-DE



LEGENDE :

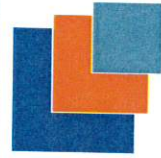
- Limite de la surface brute issue du plan de récolement de l'entreprise
- 20 Numéro de lot
- 28 Application fiscale brute issue du plan cadastral non opposables aux propriétaires contigus
- Section et Numéro de la parcelle cadastrale

PRINCIPE DE DEFRIQUEMENT

Projet de défrichement : 56 584 m²

NOTA :

Le fond de plan est issu du plan de récolement réalisé par l'entreprise Savigné TP le 16/06/2009
La photo aérienne date de 2021.



FAGGE ET ASSOCIES DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Géomètres Experts Foncier COMMUNE DE LA TIEULE

Conseil et Ingénierie ZONE D'ACTIVITE

8 Rue de Wunstedel - 48000 MENDRE DE LA TIEULE

04 66 65 23 24 / cabinet@fagge.net

PROJET DE DEFRIQUEMENT

Echelle : 1/2500

Dossier No24-39

Date : 10/06/2024